

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

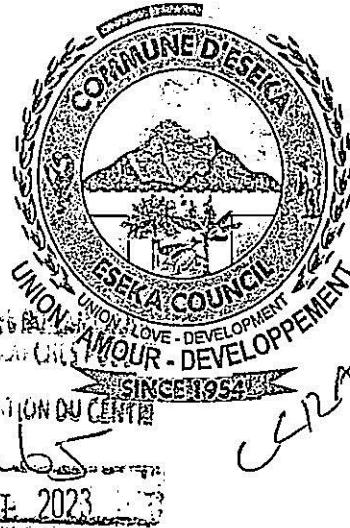
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE D'ESEKA

SECRETARIAT GENERAL

Email: sylvaintjock@gmail.com

BP: 113 Eséka



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

ESEKA COUNCIL

GENERAL SECRETARY



MAI 2023

**DECISION MUNICIPALE N° 18 /2023/DM/C-EKA/SC**

Portant résiliation du contrat du Cabinet AFRICA ENGINEERING CONSULT S.A (Maitrise d'œuvre) relatif au marché n°0015/MER ESEKA/CIPM/2019 pour les travaux de construction de 40 logements sociaux dans la Commune d'Eséka.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE d'ESEKA,**

Vu la constitution ;

Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;

Vu la loi n°2004-17 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;

Vu la loi n°2004-18 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu le décret n°77/91 du 25 mars 1997 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, syndicat de communes et établissements communaux ;

Vu le décret n°2022/302 du 14 juillet 2022 portant nomination des préfets dans les circonscriptions administratives ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics (articles 180, 181, et 182)

Vu l'arrêté n°000172/A/MINDDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Eséka, Département de Nyong-et-kellé, Région du Centre ;

Considérant les différents ordres de service servis aux Entreprises dont il a la charge du suivi et du contrôle de la mise en œuvre du projet de construction de la cité municipale dans la Commune d'Eséka ;

**DECIDE :**

4

**Article 1 :** (1) La présente décision municipale porte résiliation du contrat de la Maîtrise d'œuvre (**Cabinet AFRICA ENGINEERING CONSULT S.A**) relatif au marché n°0015/MR-ESEKA/CIPM/2019 pour les travaux de construction de 40 logements sociaux dans la Commune d'Eseka.

(2) Elle détermine les motifs de la résiliation du contrat.

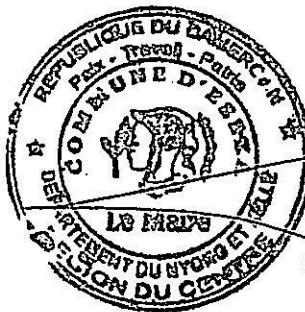
**Article 2 :** La résiliation du contrat survient aux motifs ci-après :

- Abandon du chantier
- Non-respect des clauses contractuelles, c'est-à-dire avoir un agent de contrôle résident à Eseka pendant la durée des travaux et la disponibilité permanente d'un pick-up pour le suivi des travaux par l'Entreprise.

**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

**Copies :**

- MINMAP ;
- FEICOM ;
- ARMP-CE ; ✓
- Préfet N/K ;
- DDMINHDU N/K
- Interessé ;
- Archives/ Chrono.



16 MAI 2023

*Tjock Sylvain Moïs*  
Maître d'Eseka